

**Zeitschrift:** Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

**Herausgeber:** Visarte Schweiz

**Band:** - (1912)

**Heft:** 120

**Artikel:** Commission fédérale des Beaux-Arts

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-625841>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 25.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

des faussaires, mais aussi le public en général. C'est pourquoi il faudrait que l'image du billet se fixe nettement dans l'esprit de chacun ce qui ne peut être obtenu que par un dessin d'un caractère franc et lapidaire. L'objection qu'un pareil dessin serait plus exposé à la contrefaçon nous paraît tomber devant le fait qu'au contraire un dessin qui porte la griffe même d'un dessinateur génial est plus difficile à imiter qu'une impression de cliché aussi exacte soit-elle. Il faudrait cependant observer une règle de prudence. On sait qu'il est d'autant plus difficile de reconnaître un fac-similé de son modèle que ce dernier reste longtemps en circulation et se trouve être usé et sali, et par là très effacé. Il faudrait donc exiger que tout billet qui revient à la banque d'émission ne soit plus remis en circulation mais remplacé par un billet neuf. La preuve que ce système est d'un grand avantage pour la banque d'émission autant que pour le public réside dans le fait que le billet relativement simple des Etats-Unis de l'Amérique du Nord (Green-back) est celui du monde entier qui a été falsifié dans la plus petite proportion.<sup>1)</sup>

Le fait que les autorités compétentes se sont dès l'abord tenues aux procédés susmentionnés et n'ont pas étudié pour des raisons que nous ne pouvons comprendre, les avantages du système américain, se trouve être le point de départ du résultat regrettable auquel on est arrivé pour tout le monde, c.-à-d. aux nouveaux billets de banque suisses ratés. Dès le moment où le dessin de Hodler devait se subordonner à la technique du guillochage, dès ce moment-là il était absolument certain que ce qui fait la griffe d'un dessin de Hodler soit détruit. Comparez maintenant les esquisses de Hodler ci-jointes avec les billets finis, et vous reconnaîtrez tout de suite qu'il n'y reste même plus une ressemblance de dessin. Si vous mettez en parallèle l'ornementation indiquée dans les esquisses avec celle du billet, la différence sera plus tangible encore. Tandis qu'elle est dans les esquisses d'une libre interprétation artistique, elle n'est plus dans le billet terminé qu'un arrangement purement mathématique et cela simplement parce que la machine à guillocher ne s'adapte qu'à des dessins géométriques. Or il n'est pas possible de demander à un artiste de subordonner son imagination créatrice à l'emploi d'une machine à la précision mathématique, on ne peut exiger de la force créatrice d'un Hodler de se soumettre à l'emploi du pantographe ou de la machine à guillocher, sans que nécessairement le résultat en soit médiocre. Devant la guillocheuse Hodler a posé les armes, et ce qui est curieux, un autre artiste dut reprendre le travail là où Hodler s'est refusé à le continuer, après avoir acquis la conviction qu'il était impossible d'arriver à un résultat artistique dans ces conditions.

Le reproche d'avoir créé un billet de banque raté ne touche donc pas l'artiste qui en fut primitivement chargé, mais bien l'incapacité avouée des techniciens de ne pouvoir reproduire ce que l'artiste leur donnait pour modèle. Une part de ce reproche cependant rejait aussi sur la commission spéciale de la Banque nationale et nous avons indiqué plus haut pourquoi en parlant du système employé de l'Amérique du Nord. Avec ce système la conception d'art de Hodler aurait pu se développer librement, le caractère de son coup de crayon aurait été conservé pour le plaisir de chacun et la possibilité de reproduction de son dessin n'aurait offert de difficulté ni dans l'impression en relief ni dans celle en taille.

Quelle que soit en fin de compte la raison qui ait prévalu lors de l'élaboration des billets de banque actuels, il

<sup>1)</sup> Comme exemple typique citons le fait que les assignats de la Révolution française, imprimés grossièrement à la presse ordinaire, n'ont jamais été imités, peut-être du fait qu'ils se trouvaient sous la haute protection de la guillotine!

est certain que Hodler ne peut d'aucune façon en être rendu responsable, même partiellement.

Que l'établissement de ces faits puisse servir dans ce cas, et pour des cas semblables dans l'avenir à ce que tous ceux qui n'y entendent rien, se tiennent dans la réserve qui leur convient.

Bümpiz, le 20 février 1912.

C. A. Loosli,

## Concours pour l'affiche et les cartes de la fête fédérale de gymnastique 1912 à Bâle.

Les projets d'affiches et de cartes pour la fête fédérale de gymnastique de 1912 devaient être déposés avant le 31 janvier. Le jury a commencé son travail le 1<sup>er</sup> février et avait à juger 232 projets, en voici les résultats:

**Affiches :** 1<sup>er</sup> prix (frs. 500) „Montag“ de Otto Baumberger à Zurich; 2<sup>e</sup> prix (frs. 300) „Freiübungen“ de Ed. Renggli à Lucerne; 3<sup>e</sup> prix (frs. 200) „Nationale Kraft“ de Karl Ballmer à Aarau. De plus les projets „Aelpler“ de Wilh. Kienzle à Munich et „Gelbgrün“ de W. Gimmi à Zurich ont été recommandés pour l'achat à frs. 100.

**Cartes :** 1<sup>er</sup> prix (de frs. 200) à „Vier und Vier“, de Wilh. Hartung à Zurich. Sont recommandés pour l'achat à frs. 50: „Unter Helvetiens Fahne“ et un projet humoristique.

**Mentions honorables :** „Morgarten“, „Sparta“, „Vier F“, „Basilea“, „Patria“ et „Rufst du mein Vaterland“.

Tous les projets ont été exposés gratuitement au „Gewerbemuseum“ du dimanche 4 février au 18 février.

## XXII<sup>e</sup> Fête fédérale de Chant à Neuchâtel. Résultat des concours.

Le jury chargé de décerner les prix pour le concours d'affiches a tenu séance le vendredi 23 février 1912 aux Salles Léopold Robert, à Neuchâtel. Il était présidé par M. William Roethlisberger, président de la section neu-châteloise de la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses. Les jurés désignés par les concurrents étaient MM. Paul Bouvier, à Neuchâtel, et Ch. L'Eplattenier, à la Chaux-de-Fonds, pour la Suisse romande et, pour la Suisse allemande, MM. Max Buri, à Brienz, et Albert Welti, à Berne. Ces deux derniers s'étant trouvés empêchés au dernier moment, ont été remplacés par leurs suppléants MM. Burkhard Mangold, à Bâle, et Sigismond Righini, à Zurich.

Les prix suivants ont été décernés: 1<sup>er</sup> prix (600 fr.) „Lied an die Heimat“ de M. Auguste Meinrad Bächtiger, à Oberbüren (St-Gall). — 2<sup>me</sup> prix (400 fr.) „Harmonie“ de M. Robert A. Convert fils, à Neuchâtel. — 3<sup>me</sup> prix (200 fr.) „Fernes Lied“ de M. W. Hartung, à Zurich.

Il a été décerné en outre trois mentions aux projets „Lyra“, „Napoléon“ et „Allegro“.

Le concours de cartes postales n'a pas donné le résultat espéré. Il n'est parvenu qu'un petit nombre de projets et le jury n'a pu décerner qu'un seul prix de 100 francs au projet „Fleurs offerts“ de M. Alfred Blailé, à Neuchâtel. Les autres envois ne pouvant convenir, le solde de la somme mise à disposition du jury servira à l'acquisition de projets d'affiches en vue de la confection de cartes postales.

Les projets sont exposés aux Salles Léopold-Robert, à Neuchâtel, du dimanche 25 février au dimanche soir 3 mars.

## Commission fédérale des Beaux-Arts.

La Commission fédérale des Beaux-Arts a tenu sa 9<sup>re</sup> séance au Palais fédéral du 29 janvier au 1<sup>er</sup> février dernier, sous la présidence de M. A. Silvestre de Genève.

Elle s'est occupée en premier lieu des bourses fédérales pour 1912. 98 concurrents se sont présentés, dont chacun avait envoyé 3 travaux pour être soumis au jugement de la commission. Celle-ci a décidé de décerner 10 bourses de fr. 2000 chacune à 8 peintres et à 2 sculpteurs.

Le manque de locaux susceptibles de contenir le Salon fédéral et la prévision de ce que cette situation ne changera pas de longtemps encore avaient engagé la Commission dans la précédente séance à étudier la question d'un **bâtiment d'exposition transportable**. Il fut nommé à cet effet une sous-commission. D'après le rapport de cette dernière la Commission fédérale recommande au Conseil fédéral l'exécution de ce projet.

La question du **Salon fédéral de 1912** est liée à celle du bâtiment d'exposition transportable. La commission a décidé en principe que ce Salon fédéral aurait lieu à Neuchâtel; mais renvoie toute discussion à ce sujet jusqu'à ce que le Conseil fédéral se soit prononcé au sujet du bâtiment.

Pour ce qui concerne le **Monument national à Schwyz**, la commission a décidé d'ajourner son opinion jusqu'à ce que le jury du concours se soit prononcé.

La Commission a décidé de réfuter les erreurs contenues dans la brochure **Winkler**. Une sous-commission spéciale est chargée de la rédaction de cette question.

Vu le résultat peu satisfaisant de l'exécution des **nouveaux billets de banque**, la Commission regrette qu'elle n'ait pas été consultée dans cette affaire.

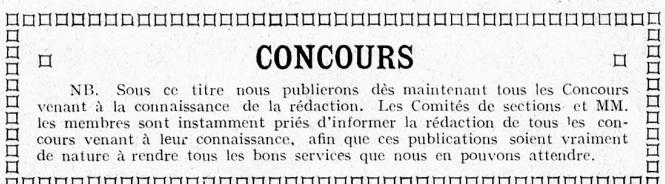
## Distinction.

Nous apprenons avec plaisir que l'**Académie des Beaux-Arts** à Paris a nommé M. **Eugène Burnand** membre correspondant à titre étranger. Nous le félicitons bien vivement de cette distinction ainsi que la section de Lausanne dont il fait partie.

## Ventes.

Le Conseil fédéral a décidé l'acquisition des œuvres d'art énumérées ci-après, qui ont fait partie de l'exposition fribourgeoise des beaux-arts à la fin de 1911, savoir:

1. **Village valaisan**, par Hiram Brulhart. — 2. **Paysage**, par Oswald Pilloud. — 3. **Rivage fribourgeois**, effet d'automne, par Louis Ritter. — 4. **Cumulus sur Jolimont**, lac de Neuchâtel, par Louis Ritter. — 5. **A Château-d'Œx**, par Romain Schaller. — 6. **Paysage d'été**, par Frédéric Schaller. — 7. **Automne**, par Charlotte Schaller. — 8. **Maison au soleil**, par Henri Robert.



N.B. Sous ce titre nous publierons dès maintenant tous les Concours venant à la connaissance de la rédaction. Les Comités de sections et MM. les membres sont instantanément priés d'informer la rédaction de tous les concours venant à leur connaissance, afin que ces publications soient vraiment de nature à rendre tous les bons services que nous en pouvons attendre.

La Classe des Beaux-Arts propose pour le Concours institué par Madame Alexandre Calame, en mémoire de son mari, un tableau de paysage ayant comme sujet:

## Reflets dans l'eau

Les conditions du concours sont les suivantes:

Art. 1. — Sont admis à concourir, sans limite d'âge:

- a) les artistes suisses, quel que soit leur domicile;
- b) les artistes étrangers domiciliés dans le Canton de Genève.

Art. 2. — Le sujet sera exécuté en couleurs par n'importe quel procédé. Le plus grand côté de la peinture mesurera 70 cm. au minimum et 1 m. au maximum.

Art. 3. — Les tableaux présentés au concours devront être accompagnés d'une reproduction, dont le plus grand côté aura 40 cm., et qui sera au crayon, à la plume, au lavis ou à l'aquarelle, au choix de l'artiste, pourvu que le procédé soit solide.

Art. 4. — Les tableaux primés demeureront la propriété de leurs auteurs. Les reproductions de ces tableaux appartiendront à la Classe des Beaux-Arts, qui les placera dans un portefeuille spécial dit: Album des Concours Calame.

Art. 5. — Les tableaux et reproductions devront être remis francs de port à la Classe des Beaux-Arts, à l'Athénée, avant le 26 novembre 1913, à midi.

Art. 6. — Les tableaux et reproductions ne seront pas signés, ils porteront une devise ou un signe répété sur un pli cacheté à l'adresse du Président de la Classe des Beaux-Arts. Ce pli renfermera le nom et l'adresse de l'auteur.

Art. 7. — Ne seront admis que les tableaux exécutés spécialement en vue du présent concours. Chaque concurrent ne pourra présenter qu'une seule œuvre.

Art. 8. — Toute infraction aux conditions du concours exclut le concurrent.

Art. 9. — Le fait d'avoir remporté un prix dans un des concours ouverts par la Classe des Beaux-Arts n'exclut pas du présent concours.

Art. 10. — Un jury, nommé par la Classe des Beaux-Arts, jugera le concours.

Art. 11. — Une somme de 1400 fr. sera mise à la disposition du jury pour récompenser le concours. Dans le cas où le jury estimeraient le concours insuffisant, il pourra ne décerner aucun prix, et la somme non employée sera mise en réserve pour le concours Calame suivant.

Art. 12. — Les plis accompagnant les travaux primés seront ouverts en séance de la Classe des Beaux-Arts; ceux des tableaux non primés ne seront pas ouverts et seront tenus à la disposition de leurs auteurs.

Art. 13. — Les tableaux seront exposés publiquement.

Art. 14. — La Classe prendra le plus grand soin des tableaux qui lui seront confiés en vue du concours, mais les risques qu'ils peuvent courir demeurent à la charge de leurs auteurs.

Art. 15. — Les tableaux devront être retirés pendant les huit jours suivant la clôture de l'Exposition; à l'expiration de ce délai, les plis seront ouverts et les œuvres expédiées à leurs auteurs, à leurs frais.

Genève, le 4 février 1912.

Au nom de la Classe des Beaux-Arts:

Le Président: **C. F. de Geer**.

Le Rapporteur: **Jules Crosnier**.



**Berne.** — Exposition **Ernest Geiger**, huiles et aquarelles.  
Exposition **Emile Prochaska**, aquarelles.

Au Musée des Beaux-Arts du 18 février au 10 mars.

**Berlin.** — **Grosse Berliner Kunstaustellung 1912** du 27 avril au 29 septembre.

Inscription pour chaque envoyeur Mk. 2. Bulletin d'adhésion nécessaire. Jury. Il est prélevé sur les ventes 10 %, pour étrangers 15 %.